

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Marie-Francis GÉRARD, Laure DUPUIS, Jacqueline FERREIRA, Marie VALENTE, Céline BRIALI et Messieurs Philippe RASÉRO, Laurent DELIGNY, François GELLOT, Nicolas DEMELIN.

Représenté(e)s : Madame Sandra TOUPIN = pouvoir à Madame Laure DUPUIS

Absents excusés : Séverine LEGEAY, Laurent PETIT, Sébastien ROLLOT, Virginie ROBERT.

Absents :

Monsieur Philippe RASÉRO a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2024 :

- DELIBERATION N° 01/25 : Budget Communal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DEWULF Angélique, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par Madame BRESSAC, Trésorière à Laon, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- DELIBERATION N° 02/25 : Budget Assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DEWULF Angélique, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par Madame BRESSAC, Trésorière à Laon, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

- DELIBERATION N° 03/25 : Budget Communal

Monsieur Philippe RASÉRO fait voter le compte administratif 2024, à l'unanimité des présents.

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

- En investissement : - 49 130.26 €
- En fonctionnement : + 16 626.66 €

- DELIBERATION N° 04/25 : Budget assainissement

Monsieur Philippe RASÉRO fait voter le compte administratif 2024, à l'unanimité des présents.

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

- En investissement : - 37 652.98 €
- En fonctionnement : - 3 442.69 €

3- DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

- DELIBERATION N° 05/25 : Budget communal

Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2024 :	-421 837,24 €
Recettes 2024 :	438 463,90 €
Soit résultat exercice de	<u>16 626,66 €</u>
Résultats antérieurs N-1	72 585,03 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024 :	<u>89 211,69 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 2024 :	-164 113,58 €
Recettes 2024 :	114 983,32 €
Soit résultat exercice de	<u>-49 130,26 €</u>
Résultats antérieurs N-1	33 914,07 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024 :	<u>-15 216,19 €</u>
RESTES A REALISER DEP	-26 020,00 €
RESTES A REALISER REC	32 483,00 €
Soit :	<u>-8 753,19 €</u>
Résultat de fonctionnement à reporter /002	80 458,50 €
1068	8 753,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

- DELIBERATION N° 06/25 : Budget assainissement

Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2024 :	-56 104,75€
Recettes 2024 :	52 662,06 €
Soit résultat exercice de	<u>-3 442,69 €</u>
Résultats antérieurs N-1	39 975,22 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024 :	<u>36 532,53 €</u>

*SECTION
D'INVESTISSEMENT :*

Dépenses 2024 :	-76 587,48€
Recettes 2024 :	38 934,50 €
Soit résultat exercice de	-37 652,98€
Résultats antérieurs N-1	96 303,17 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024 :	<u>58 650,19 €</u>

RESTES A REALISER	dépenses	9 930,00 €
	recettes	<u>0,00 €</u>
		48 720,19 €

Résultat de fonctionnement à reporter C/002 **36 532,53 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

4- DELIBERATION VOTE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 :

- DELIBERATION N° 07/25 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habilitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les arguments de Madame le Maire et un large débat :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties * : **49.53 %**

*dont 31.72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16.35 %**

Taxe d'habitation : **16.57 %**

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

5- DELIBERATION VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

- **DELIBERATION N° 08/25 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

D'allouer les subventions suivantes à l'unanimité des membres présents sur le budget 2025 :

ADMR Beaurieux	600 €
Association Parents d'élèves de Pontavert	100 €
Comité des fêtes de Pontavert	300 €
Association Ponta Joue de Pontavert	500 €
APEI de Laon	200 €

Pour : 09

Abstention : 02

Contre : 00

6- DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 :

- **DELIBERATION N° 09/25 : Budget communal**

Madame le Maire énonce et explique les différentes propositions au budget 2025, le vote est effectué chapitre par chapitre.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	483 903.92 €
	Recettes :	483 903.92 €
<u>Investissement</u>	Dépenses :	168 126.61 €
	Recettes :	168 126.61 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- DELIBERATION N° 10/25 : Budget assainissement

Madame le Maire énonce et explique les différentes propositions au budget 2025, le vote est effectué chapitre par chapitre.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	87 460.53 €
	Recettes :	87 460.53 €
<u>Investissement</u>	Dépenses :	365 858.00 €
	Recettes :	365 858.00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7- DELIBERATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS, DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS :

- DELIBERATION N° 11/24 :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16/22 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.

DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 200 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8-DELIBERATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT :

- DELIBERATION N° 12/25 :

Madame le Maire propose une réactualisation des tarifs eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025 pour différentes raisons :

- Au vu des résultats budgétaires 2024 et de l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement qui vont engendrer des travaux de mise aux normes à l'avenir.
- De plus Madame le Maire informe l'assemblée qu'une augmentation des tarifs avait été délibérée en 2014, mais celle-ci n'a jamais été appliquée sur les factures.
- Et au vu des travaux de réfection de la lagune, le recours à l'emprunt est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Elle suggère les tarifs comme suit :

- | | | |
|--|---|--------|
| - Prix de l'eau au m ³ | : | 0.25 € |
| - Prix assainissement | : | 1.06 € |
| - Prix revente eau au m ³ La Ville aux Bois les Pontavert | : | 0.50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la réactualisation des tarifs eau et assainissement comme indiqué ci-dessus.

Concernant la Compétence eau et assainissement, il est vraisemblable que l'état n'oblige plus les collectivités à transférer ces compétences aux communautés de Communes.

Cependant au vu de l'évolution de la réglementation, Madame le Maire et Monsieur RASÉRO expose à l'assemblée présente que gérer ces compétences pour des petites collectivités va devenir très compliquées et très coûteuses. Madame le Maire informe l'assemblée que des rencontres ont eu lieu avec le syndicat des eaux de Beurieux ainsi que Noréade afin d'étudier quand même un transfert de ces compétences. Les discussions sont en cours avec les deux structures et le Conseil sera informé des suites de ce dossier très prochainement.

9- DELIBERATION DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAIQUE :

- DELIBERATION N° 13/25 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente que Monsieur le préfet a demandé un avis aux représentants des collectivités sur le document-cadre photovoltaïque.

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures est autorisée, par contre quelques restrictions sont imposées sur les zones agricoles et naturelles.

Chaque dépôt de projet sera étudié au cas par cas selon les parcelles concernées. La commune avait émis des souhaits quant aux distances par rapport aux habitations, aux routesces demandes n'ont pas été retenus dans le zonage final.

Madame le Maire propose au vote la proposition de l'état :

Pour :	02
Abstention :	09
Contre :	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient de donner un avis sur le document-cadre photovoltaïque.

10- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'assemblée présente que des déchets ont été abandonnés : chemin de Monaco, Elle demande aux conseillers de bien vouloir venir l'aider à les enlever un samedi matin, elle envoie un mail à tous pour fixer une date.
- Madame Jacqueline FERREIRA informe qu'elle a entendu dire qu'un chenil doit se faire sur des parcelles à la sortie du village direction de Corbény. Madame le Maire n'a aucunes informations dans ce sens par contre selon certaines informations, ce serait un parcours d'entraînement pour chiens, affaire à suivre.
- Madame Céline BRIALI demande où en est le parking impasse de la Scierie ? Madame le Maire lui répond que le parking ne se fera pas car notre avocat nous a informé que c'était interdit par contre un aménagement paysager va être réalisé.
- Monsieur Nicolas DEMELIN demande l'autorisation à Madame le Maire d'apporter une explication sur le différent que son entreprise (et les entreprises du secteur) rencontre avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde concernant la CFE, Madame le Maire l'y autorise. Au vu des différentes rencontres, le Président de la CCCP a accepté de revoir sa position sur le taux de la CFE avec une baisse de celui-ci qui sera délibéré lors d'un prochain conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 05.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Philippe RASÉRO

Les membres du conseil du 1^{er} avril 2025

Nicolas DEMELIN		Sandra TOUPIN	
Marie VALENTE		Laure DUPUIS	
Laurent DELIGNY		Céline BRIALI	
Jacqueline FERREIRA		François GELLOT	
Séverine LEGEAY		Marie-François GÉRARD	
Laurent PETIT		Virginie ROBERT	
Sébastien ROLLOT			